



DES JEUNES DE SAINT-ANTONIN

2024

# POLITIQUE D'INTERVENTION

***Fait par***

Arianne Dubé  
Coordonnatrice

# table des **MATIÈRES**

**01**

## **Politiques et lois**

Mission  
Les 5 règles du Local  
Gradation des gestes

**02**

## **Expulsion : non respect des 5 règlements**

Fiche d'intervention  
Organigramme récapitulatif  
Gestion du jeune lors d'expulsion

**03**

## **Expulsion : gestion de crise**

Fiche d'intervention  
Organigramme récapitulatif

**04**

## **Gestion des jeunes : sur le terrain versus en dehors du terrain**

Fiche d'intervention



# **QUI NOUS SOMMES, NOTRE MISSION**

En fréquentant le local, les jeunes de 11 à 17 ans entrent en contact avec des adultes significatifs qui leur permettent de devenir des citoyens critiques, actifs et responsables. À l'aide de différentes activités, les jeunes développent leur autonomie et ils prennent en charge, notamment, leurs loisirs. La vie de groupe les amène à améliorer leurs relations interpersonnelles et à devenir sensibles aux réalités de la vie communautaire.

Dans le quotidien, grâce à la complicité développée avec les jeunes, l'équipe d'animation du local des jeunes sera bien au fait des besoins exprimés par ceux-ci.

## **Ce que ça apporte également...**

- . Permettre aux jeunes de prendre en main leur temps libre et de diminuer l'inactivité;
- . Briser l'isolement;
- . Limiter le vandalisme dans la municipalité;
- . Offrir un lieu d'écoute et d'entraide encadré aux jeunes;
- . Favoriser l'autonomie des jeunes en les impliquant dans différents dossiers et dans l'organisation de leurs activités;
- . Permettre aux jeunes l'apprentissage de la démocratie;
- . Permettre aux jeunes d'expérimenter, de s'engager, de se réaliser et de développer leur sens citoyen;
- . Rendre accessible aux jeunes l'information sur des sujets les touchant de près;
- . Permettre aux jeunes de se faire reconnaître dans leur milieu;
- . Créer un sentiment d'appartenance des jeunes envers leur milieu.

## **Activités qui peuvent être offertes:**

- . Séances d'information (sexualité, toxicomanie, lois relatives à la jeunesse, etc.);
- . Activités sociales et culturelles (café-rencontres, ateliers de création, etc.);
- . Activités sportives et de plein air;
- . Activités communautaires (support aux organismes du milieu), etc.

# LES 5 RÈGLES DU LOCAL

- 01. RESPECT EN TOUT TEMPS**
- 02. AUCUNE CONSOMMATION TOLÉRÉE  
(ALCOOL/DROGUE)**
- 03. AUCUN VANDALISME TOLÉRÉ**
- 04. TOLÉRANCE ZÉRO POUR LA VIOLENCE  
(PHYSIQUE/PSYCHOLOGIQUE/VERBALE/ SEXUELLE/...)**
- 05. AVOIR UNE ATTITUDE POSITIVE ET OUVERTE**

# DEGRÉ DES GESTES POSÉS

POLITIQUE D'INTERVENTION

## AVERTISSEMENT/ RAPPEL DES RÈGLES

- Le jeune a une bonne attitude, mais ne respect pas l'ensemble des règles. La déviation brime la sécurité et le bien-être des autres et de lui-même. L'animateur l'amène à l'écart et fait une intervention sur les conséquences possibles.

## INTERVENTION/ RAPPEL DES RÈGLES

- Le jeune a une attitude variable et ne respect pas l'ensemble des règles. La déviation brime la sécurité et le bien-être des autres et de lui-même.

La déviation brime la sécurité et le bien-être des autres et de lui-même.

L'animateur l'amène à l'écart et fait une intervention sur les conséquences possibles.

## AVERTISSEMENT/ SFICHE D'ENGAGEMENT /EXPULSION POSSIBLE

- Malgré les avertissements, le jeune poursuit, une fiche d'engagement est alors remplie

- Malgré la fiche, le jeune poursuit: expulsion pour la soirée et/ou pour le reste de la semaine

## POSSIBILITÉ D'EXPULSION IMMÉDIATE

- Le jeune se présente sous l'effet de la drogue et/ou de l'alcool
- Le jeune est violent
- Le jeune brise volontairement le matériel
- Le jeune manque de respect

Bataille entre jeunes

Toutes autres actions jugées dangereuses pour la sécurité et le bien-être par les animateurs

## CONTACT DE LA POLICE/AUTRES INTERVENANTS IMMÉDIATE

- Le jeune se présente sous l'effet de la drogue et/ou de l'alcool
- Le jeune est violent
- Le jeune brise volontairement le matériel
- Le jeune manque de respect

Bataille entre jeunes

Toutes autres actions jugées dangereuses pour la sécurité et le bien-être par les animateurs

# POLITIQUE D'EXPULSION : NON RESPECT DES 5 RÈGLES

## Alcool et drogues

Si un jeune décide de fréquenter la Maison des jeunes sous l'influence de drogues et/ou d'alcool :

### SOIREE MÊME :

- 1- L'animateur se doit de s'assurer de son bien-être et de sa sécurité;
- 2- L'animateur peut tenter de discuter avec le jeune en privé afin de comprendre les raisons amenant le jeune à consommer;
- 3- L'animateur s'assure que le jeune retourne à son domicile ou chez une personne de confiance (accompagnement du jeune lors de l'appel et attendre qu'une personne majeure vienne le chercher).

### CONSÉQUENCES

- Expulsion d'une durée minimale d'une soirée.
- Expulsion d'une durée maximale d'une semaine.
- Si comportement récurrent : rencontre avec le/la coordonnatrice, un intervenant et un membre du CA.
- Rencontre avec l'animateur.trice/intervenant.e présent.e lors du retour.
- Lors d'une troisième expulsion pour ce même délit : appel aux parents.

### FACTEURS DÉTERMINANTS

- Le jeune avoue et/ou collabore durant la discussion.
- Il quitte la MDJ sans problème, rapidement et sans se donner en spectacle.
- La répétition du comportement.
- Le niveau d'intensité de la consommation.

## Violence, querelle, menace, intimidation, etc.

- Si un jeune décide de se comporter de manière violente dans ses gestes, dans ses paroles et/ou dans son langage non verbal envers les animateur.trice.s/intervenant.e.s, la coordination, les administrateur.trice.s, les autres jeunes, lui-même ou tous autres personnes fréquentant ou travaillant au Local des jeunes:

### SOIREE MÊME (si le jeune ne collabore pas) :

- Expulsion du jeune pour la soirée. (Attendre que le jeune revienne au calme avant)
- Appel aux autorités s'il y a danger pour le jeune ou pour autrui.

### CONSÉQUENCES

- Expulsion d'une durée minimale d'une soirée.
- Expulsion d'une durée maximale d'une semaine.
- Si comportement récurrent :rencontre avec le/la coordonnatrice, un intervenant et un membre du CA.
- Rencontre avec l'animateur.trice/intervenant.e présent.e lors du retour.
- Lors d'une troisième expulsion pour ce même délit : appel aux parents.
- Si le comportement implique un autre jeune, rencontre entre les deux parties. \* Possibilité de devoir faire un geste réparateur

### FACTEURS DÉTERMINANTS

- Le jeune collabore durant la discussion.
- Le jeune collabore lors de la rencontre entre les deux parties et/ou le geste réparateur.
- Il quitte la MDJ sans problème, rapidement et sans se donner en spectacle.
- La répétition du comportement.
- Le niveau d'intensité du comportement de violence.

## Bris de matériel

- Si un jeune décide de briser, volontairement ou non, le matériel appartenant à la MDJ, aux animateur.trice.s/intervenant.e.s, à la coordination, aux administrateur.trice.s ou toutes autres personnes fréquentant ou travaillant au Local des jeunes :

### SOIREE MÊME :

- Avis que le jeune devra rembourser, remplacer ou réparer l'objet en question à ses propres frais.
- Demande d'explications et d'excuses.
- Les parents seront contacter si le bris inclus des frais à couvrir.

### CONSÉQUENCES

- Le jeune doit réparer l'objet, le cas échéant.
- Le jeune doit rembourser la totalité de la valeur de l'objet, le cas échéant.
- Le jeune doit remplacer l'objet par un autre de valeur égale ou supérieure, le cas échéant.
- Le jeune ne peut fréquenter la MDJ tant que l'objet n'a pas été remboursé, remplacé ou réparé.
- Après 2 semaines sans remboursement, remplacement ou réparation, une lettre ou un appel est envoyé aux parents/tuteurs légaux pour réclamation.

### FACTEURS DÉTERMINANTS

- Le jeune collabore pour les explications et les excuses.
- Le jeune collabore pour le remboursement, le remplacement ou la réparation.
- Il quitte la MDJ sans problème, rapidement et sans se donner en spectacle.
- La répétition du comportement.
- Le niveau d'intensité du bris.

## PRENEZ NOTE QUE :

- L'animateur.trice/intervenant.e présent.e lors de l'évènement a toujours le dernier mot et sera soutenu par toute l'équipe dans sa décision.
- Les conséquences peuvent varier selon les circonstances entourant la situation menant à l'expulsion. Une rencontre avec les membres impliqués ainsi que les membres du CA pourrait avoir lieu
- Toute récidive d'un jeune peut entraîner une durée d'expulsion plus longue.
- Tous comportements récurrents et attitude inappropriée à la suite d'une situation d'expulsion peut entraîner une expulsion à vie du Local.

# RÉCAPITULATIF

- Prendre note que les animateurs s'engagent à s'assurer que le jeune contacte ses parents ou une personne majeure de confiance. Cependant, si le jeune refuse, une fiche sera remplie et le jeune devra signée celle-ci confirmant qu'il refuse

## ALCOOL ET DROGUES

Si un jeune se présente sous l'influence de l'alcool ou de drogue(s), l'animateur se doit de s'assurer de son bien-être et de sa sécurité d'abord. Ensuite, l'animateur s'assure que le jeune retourne à son domicile en sécurité

## VIOLENCE/RESPECT

Si un jeune décide de se comporter de manière violente dans ses gestes, dans ses paroles et/ou dans son langage non verbal envers toutes personnes se trouvant dans le terrain du Local, celui-ci se verra contraint à quitter le Local ou à changer ses comportements.

## BRISE DE MATERIELS

Si un jeune brise volontairement ou non du matériel présent sur le terrain du Local des jeunes, celui-ci se verra contraint à réparer son ou ses gestes.

## SILE JEUNE COLLABORE

L'animateur lui laissera le temps de dégriser et discutera ensuite avec le jeune. L'animateur proposera des options aux jeunes afin qu'il retourne à son domicile en toute sécurité

## SILE JEUNE NE COLLABORE PAS

L'animateur offrira au jeune de contacter une personne de confiance majeure afin qu'il retourne à son domicile en sécurité. L'animateur peut contacter la police dans le cas où le jeune ne collabore pas

## SILE JEUNE COLLABORE

"Fiche d'engagement" Discussion avec le jeune Rappel qu'il peut être expulsé S'assurer que des excuses sont fait

## SILE JEUNE NE COLLABORE PAS

Lui recommander fortement d'appeler ses parents ou une personne majeure de confiance. S'assurer que le jeune quitte en sécurité

## SILE JEUNE COLLABORE

- lui donner un moment pour réparer son geste
- Contacter ses parents
- Contacter la police selon la gravité du bris

## UNE FOIS REVENU AJUN

- Il doit repartir pour la soirée ou pour une durée plus longue selon certains facteurs (récurrence, niveau d'intensité de consommation, collaboration du jeune)

## CONSÉQUENCES POSSIBLES

- Expulsion pour la soirée ou pour une durée plus longue selon certains facteurs (récurrence, niveau d'intensité de consommation, collaboration du jeune)
- Selon la gravité des gestes, la/le coordonnatrice se réserve le droit de contacter les parents et/ou la police.

## CONSÉQUENCES

- Réparation du bris et couvrir les coûts de réparation
- Expulsion selon certains facteurs (collaboration du jeune, récurrence, niveau d'intensité du bris)

# GESTION DES JEUNES LORS D'EXPULSION

## EXPULSION POUR UNE SEMAINE ET PLUS

### Expulsion une semaine (soirée + reste de la semaine + une autre semaine)

- Rapport dûment rempli par l'animateur
- Rencontre avec le jeune, l'animateur, la coordonnatrice et les parents
- Les parents seront appelés par la coordonnatrice lors de l'expulsion

### Expulsion de deux semaines (soirée + reste de la semaine + deux autres semaines)

- Rapport dûment rempli par l'animateur
- Rencontre avec le jeune, l'animateur, la coordonnatrice et les parents
- Les parents seront appelés par la coordonnatrice lors de l'expulsion

### Expulsion plus de deux semaines (soirée + reste de la semaine + plus de deux semaines)

- Rapport dûment rempli par l'animateur
- Présentation de la situation au Conseil d'administration et prise de décision sur la durée de l'expulsion
- Rencontre avec le jeune, l'animateur, la coordonnatrice et un membre du CA
- Les parents seront appelés par la coordonnatrice lors de l'expulsion

## EXPULSION POUR UNE SOIRÉE ET MOINS D'UNE SEMAINE

### Expulsion pour le reste de la soirée

- Si, malgré les avertissements et la "fiche d'engagement" le jeune ne collabore pas, l'animateur est en droit d'expulser le jeune.
- Si l'expulsion à lieu, l'animateur conseillera au jeune de contacter ses parents. Peut importe l'âge du jeune, il est en droit de ne pas le faire. L'animateur doit cependant s'assurer de la sécurité du jeune et connaître l'endroit où le jeune se dirige.

### Expulsion pour la soirée et le reste de la semaine

- Si, malgré les avertissements et la "fiche d'engagement" le jeune ne collabore pas, l'animateur est en droit d'expulser le jeune.
- Si l'expulsion à lieu, l'animateur conseillera au jeune de contacter ses parents. Peut importe l'âge du jeune, il est en droit de ne pas le faire. L'animateur doit cependant s'assurer de la sécurité du jeune et connaître l'endroit où le jeune se dirige.
- une rencontre devra être effectuée lorsque le jeune sera en droit de revenir. La rencontre aura lieu avec le jeune, l'animateur et la coordonnatrice.

## PRENEZ NOTE QUE :

- L'animateur.trice/intervenant.e présent.e lors de l'évènement a toujours le dernier mot et sera soutenu par toute l'équipe dans sa décision.
- Les conséquences peuvent varier selon les circonstances entourant la situation menant à l'expulsion. Une rencontre avec les membres impliqués ainsi que les membres du CA pourrait avoir lieu.
- Toute récidive d'un jeune peut entraîner une durée d'expulsion plus longue.
- Tous comportements récurrents et attitude inappropriée à la suite d'une situation d'expulsion peut entraîner une expulsion à vie du Local des jeunes.

# POLITIQUE D'EXPULSION : GESTION DE CRISE

## Dans le Local

- Si la situation devient lourde pour les deux animateur.trice.s/ intervenant.e.s, appeler la/le coordonnatrice

### Si un jeune est désorganisé, nous avons trois choix à lui offrir :

- Venir en parler dans le bureau
- Aller en parler dehors
- Quitter la Maison des jeunes S'il.elle refuse d'exécuter l'un de ces trois choix, l'un.e des animateur.trice/ intervenant.e doit s'occuper de faire sortir les autres jeunes pendant que l'autre reste avec cette personne dans la Maison des jeunes. Dans le cas d'une crise violente, sortir les autres jeunes à l'extérieur.
- Celui-celle ayant fait sortir les jeunes doit désamorcer la situation et réconforter les jeunes étant maintenant à l'extérieur de local. Il-elle doit aller prévenir la/le coorodnnatrice afin qu'ils-elles soient prêts sans toutefois intervenir tant que l'animateur.trice.s/intervenant.e.s qui discute avec le jeune à l'intérieur n'en fasse la demande.

## Dans le bureau

- Dès qu'un.e animateur.trice/intervenant.e fait une intervention dans le bureau, l'un des stores doit être ouvert. Il doit toujours prévenir l'autre animateur.trice.s/intervenant.e.s qu'il.elle s'apprête à faire une intervention délicate. Il est de la responsabilité de l'autre animateur.trice/intervenant.e de venir vérifier régulièrement par la fenêtre dégagée si son-sa collègue dans le bureau a besoin de support.
- On doit faire assoir le jeune au fond du bureau de façon à ce que l'animateur.trice/intervenant.e soit le plus près de la porte. Il doit toutefois y avoir un espace libre entre le jeune et la porte pour ne pas coincer celui-ci et pour se protéger en cas de sortie rapide de la part du jeune.
- L'animateur.trice/intervenant.e qui reste avec le groupe doit appeler la coordonnatrice pour les prévenir qu'une intervention délicate est en cours et qu'ils-elles doivent se tenir prêt-e-s. Il faut leur expliquer que si l'on rappelle une deuxième fois, c'est que nous avons besoin d'eux rapidement.

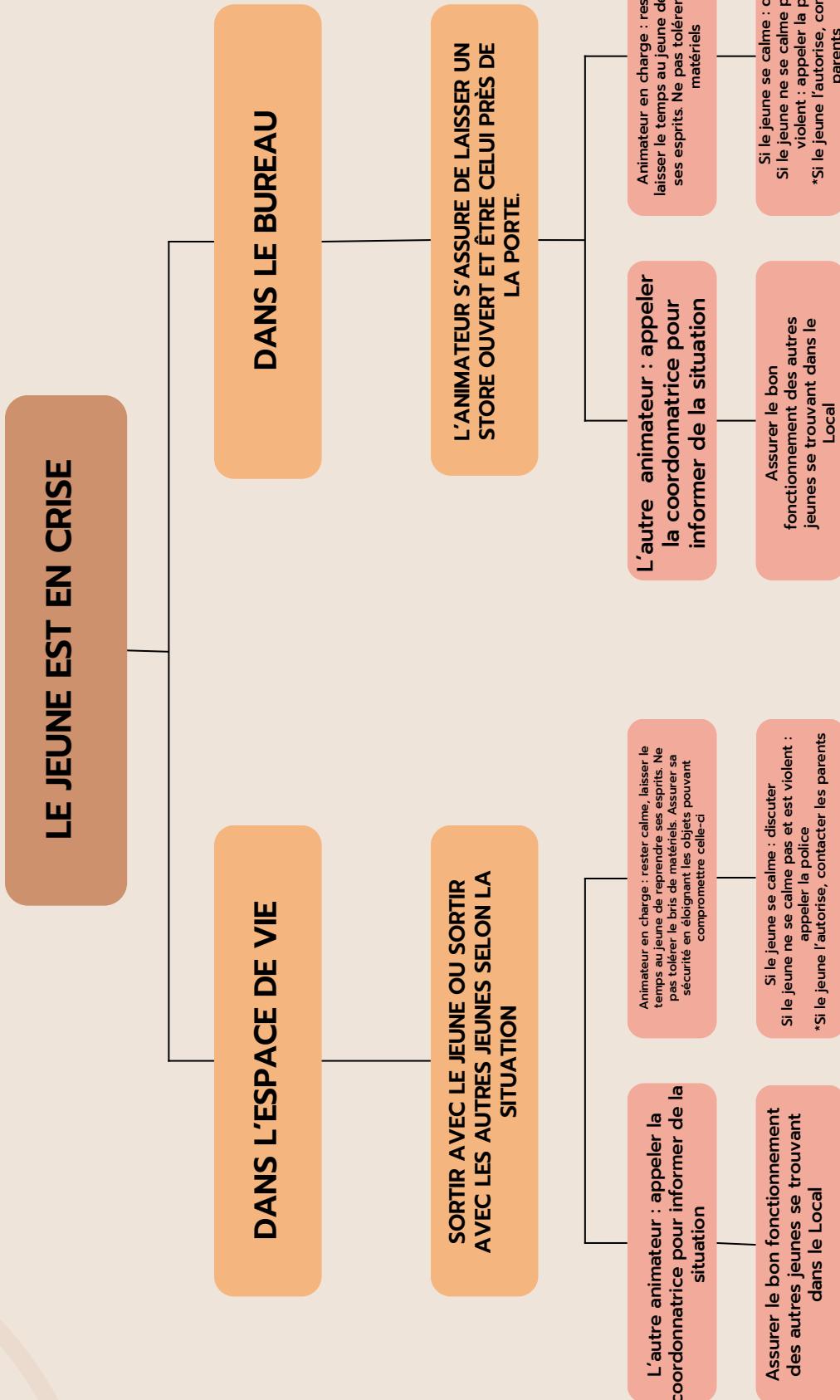
\* Il est possible, de façon exceptionnelle, de dépasser l'heure de fermeture (accord des deux animateurs nécessaire.)\*

## PRENEZ NOTE QUE :

- L'animateur.trice/intervenant.e présent.e lors de l'évènement a toujours le dernier mot et sera soutenu par toute l'équipe dans sa décision.
- Les conséquences peuvent varier selon les circonstances entourant la situation menant à l'expulsion. Une rencontre avec les membres impliqués ainsi que les membres du CA pourrait avoir lieu
- Toute récidive d'un jeune peut entraîner une durée d'expulsion plus longue.
- Tous comportements récurrents et attitude inappropriée à la suite d'une situation d'expulsion peut entraîner une expulsion à vie de la MDJ.

# Gestion de crise

Politique d'intervention



# GESTION DES JEUNES SUR LE TERRAIN ET HORS TERRAIN DU LOCAL

## SUR LE TERRAIN DU LOCAL

### Responsabilité du Local

- Lorsqu'un jeune âgé entre 11 et 17 ans est présent sur le terrain du Local des jeunes, l'équipe d'animation est responsable de ce jeune. Cette responsabilité couvre la sécurité et le bien-être du jeune.
- Dans le cas où le jeune ne respect pas les règles et dévie du code réglementaire du Local, celui-ci sera soumis à des avertissements et même à une expulsion. Si expulsion il y a, l'animateur/animatrice s'assura de la sécurité du jeune et fera les démarches nécessaires.
- Dans le cas où la sécurité et/ou le bien-être du jeune sont brimés, l'équipe d'animation recommandera fortement au jeune de contacter ses parents afin de les tenir informés de la situation. Celui-ci est cependant en droit de ne pas les contacter. L'animateur donnera donc des options aux jeunes (police, hôpital, grands-parents, autres membres de la famille, amis, etc.)

### Responsabilité des parents/tuteur légaux

- Même si le jeune reste en tout temps sur le terrain du Local, le parent/tuteur légaux est responsable du jeune en tout temps.
- La collaboration du parent/tuteur légaux est de mise pour la sécurité et le bien-être du jeune

### Avertissements:

- 1 premier avertissement verbal sera fait au jeune qui ne respect pas les règlements du Local
- Au 2e avertissement, le jeune et l'animateur complèteront la "fiche d'engagement"
- Dans le cas où cela n'est pas suffisant, le jeune sera expulsé du Local pour la soirée ou pour une plus longue période selon le degré des gestes posés. Une rencontre sera obligatoire pour que le jeune revienne au Local après la période d'expulsion établie.

## À L'EXTÉRIEUR DU LOCAL

### Responsabilité du Local des jeunes

- Durant les heures d'ouvertures, il est possible de contacter l'équipe d'animation afin de témoigner d'actes vues posés par les jeunes. Cependant, le Local des jeunes ne prendra pas la responsabilité de cet acte. Le Local contactera la police et/ou les parents afin de s'assurer d'une gestion convenable des actes posés.
- Le Local des jeunes n'est pas responsable des jeunes lorsqu'ils quittent le Local et ce, même lorsque ce dernier est ouvert. Notre gestion se limite au terrain de l'établissement uniquement.
- Le Local des jeunes vous invite fortement à intervenir de manière éducative si vous êtes témoins d'un acte porté par un jeune. Par ailleurs, si nécessaire, vous êtes en droit de contacter la police.

### Responsabilité des parents ou tuteur légaux :

- Les parents/tuteurs légaux des jeunes sont responsable de prendre en charge les actions posées par leur jeune en dehors du terrain du Local et ce, même lorsque le Local est ouvert.
- Même si le parent/tuteur légaux vient porter son jeune au Local il reste tout de même responsable de ce dernier en tout temps.

# JE M'ENGAGE

EN RAISON DE CES COMPORTEMENTS :

EN RAISON DE CES COMPORTEMENTS :

JE SIGNE AFIN DE M'ENGAGER À RESPECTER LES  
RÈGLES DU LOCAL. DANS LE CAS OÙ MON  
COMPORTEMENT NE CHANGE PAS, JE SUIS CONSCIENT  
QUE JE SERAIS EXPULSÉ.

SIGNATURE DU JEUNE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DE L'ANIMATEUR : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

INTERVENTION(S) FAITES À LA SUITE DE CETTE FICHE :

JE SIGNE AFIN DE M'ENGAGER À RESPECTER LES  
RÈGLES DU LOCAL. DANS LE CAS OÙ MON  
COMPORTEMENT NE CHANGE PAS, JE SUIS CONSCIENT  
QUE JE SERAIS EXPULSÉ.

SIGNATURE DU JEUNE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE DE L'ANIMATEUR : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

INTERVENTION(S) FAITES À LA SUITE DE CETTE FICHE :